



Délibération n° 2008/0944

Séance du 10 Décembre 2008

**MARCHE N° 2008-39
MARCHES D'OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en ses articles 57 à 59 et 77 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 19 novembre 2008 attribuant les lots 1 et 4 à la société COMPLETEL et le lot 3 à la société SFR ;
- VU** le rapport n° 2008/0944 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2008 ;

CONSIDERANT que la procédure prévue par le Code des marchés publics aboutit à passer une mise en concurrence selon les conditions énoncées par ses articles 57 à 59 et 77 ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil du syndicat des transports d'Ile de France d'autoriser la directrice générale à signer les actes d'engagement avec la société COMPLETEL pour les lots 1 et 4 et avec la société SFR pour le lot 3 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la directrice générale à signer les marchés à bons de commande avec les sociétés COMPLETEL et SFR pour les lots et montants suivants :

Lot 1 : Trafic téléphonique entrant et sortant du groupe A avec la société COMPLETEL pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 15 000 € ht
- Montant maximum annuel : 60 000 € ht

Lot 3 : Services de téléphonie mobile avec la société SFR, le marché étant passé à bons de commande sans montant minimum et maximum

Lot 4 : Service à valeur ajoutée, accès à Internet avec la société COMPLETEL pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 30 000 € ht
- Montant maximum annuel : 150 000 € ht

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON